

10.80  
3

Council municipal de la Commune de Seaurégard (Trôme).

Le Council municipal de la Commune de Seaurégard, Reuni en session ordinaire pour la présidence de François Ferrand, maire, au nombre de onze.  
 Le maire a exposé que d'après l'article 24 de la loi du 21 mars 1831, il est du devoir du Council de procéder à la nomination d'un secrétaire et de faire dresser un état ou statistique qui sera mis dans une boîte au 3 destinée et il en résulte du dépouillement fait que plusieurs propositions ont été faites à l'unanimité absolue des suffrages à l'effet de nommer un secrétaire et pour cet effet ont été mis dans une boîte au 3 destinée et il est résulté du dépouillement que François Gravoulet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé secrétaire du Council et ont les membres présents signés, séance tenante les jour, mois et an suivants, Pierre Guichard, Gravoulet, Jean-Viel, Plantier, Syzet, Lombard, Etienne Dur, Ferrand, J. Chabert, J. Dorée, Jean Dupon.

Le 17 novembre, dix-huit (est écrit) du Council municipal de la Commune de Seaurégard, Reuni dans la séance ordinaire de ses séances, pour la présidence de François Ferrand, maire, au nombre de onze.

Le maire ayant donné lecture de la loi du 21 mars 1831, le dépouillement du Bureau a été fait et il est résulté que François Gravoulet a été nommé secrétaire et pour cet effet ont été mis dans une boîte au 3 destinée et il est résulté du dépouillement que François Gravoulet ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé secrétaire du Council et ont les membres présents signés, séance tenante les jour, mois et an suivants, Pierre Guichard, Gravoulet, Jean-Viel, Plantier, Syzet, Lombard, Etienne Dur, Ferrand, J. Chabert, J. Dorée, Jean Dupon.

Council municipal de la Commune de Seaurégard (Trôme).

Le Council municipal de la Commune de Seaurégard, Reuni extraordinairement dans la séance ordinaire de ses séances, en vertu de la circulaire de Monsieur le Préfet de la Trôme, en date du huit décembre dernier, au nombre de onze pour la présidence de François Ferrand, maire, à l'effet de nommer trois commissaires pour visiter les lieux des décisions sur réclamations, Conservant les dates des décisions Communales pour l'année 1833.  
 Le Council municipal après avoir pris connaissance de la circulaire sus-dite a délégué pour cet effet messieurs Pierre Guichard, Pierre Ferrand, Pierre Syzet et s'est réuni à Seaurégard le 6 janvier 1833, par les membres du Council C. Agri, D'annoncié.

Noms et prénoms des Conseillers municipaux présents	Signatures	Noms et prénoms des Conseillers présents à la séance	Signatures	Noms et prénoms des Conseillers présents à la séance	Signatures
Pierre Guichard	Pierre Guichard	Jean Viel	Jean Viel		
François Gravoulet	François Gravoulet	Pierre Ferrand	Pierre Ferrand		
Joséph Plantier	Joséph Plantier	Jacques Chabert	Jacques Chabert		
Jean Antoine Syzet	Syzet	François Dorée	François Dorée		
Maurice Lombard	Lombard	Jean Dupon	Jean Dupon		
Etienne Dur	Etienne Dur				

Du dix sixième mil huit cent trente trois, le Conseil municipal de la Commune de Neuregard, Réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de François Ferrand maire au nombre de dix.

Le maire après avoir donné lecture de la loi du 21 mars 1831 et de son décret par le Bureau avec invitation au Conseil de se réunir des objets qui font de ses attributions et notamment de nommer un secrétaire. Et pour cet effet dix articles ont été mis dans une boîte à destination et il est résulté du dépouillement fait que Monsieur Jean Antoine Mottet a reçu la majorité absolue des suffrages et a été proclamé secrétaire du Conseil municipal et ont les membres présents signé Jean Antoine Mottet le jour mois et an que dessus. approuvant la nature sur notre conseil m. d. J. Dorée

Lombard Ferrand Mottet, J. Chabert  
Ferrand B. Ferrand Jean Vial J. P. Mottet  
Ferrand

Du Douze mai mil huit cent trente trois les membres du Conseil municipal de la Commune de Neuregard, Réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de François Ferrand maire au nombre de dix. Le maire après avoir donné lecture de la loi du 21 mars 1831 et de son décret par le Bureau avec invitation de se réunir des objets mentionnés et notamment de nommer un secrétaire. Et pour cet effet dix articles ont été mis dans une boîte à destination et il est résulté du dépouillement fait que Monsieur Jean Antoine Mottet a reçu la majorité absolue des suffrages et a été proclamé secrétaire du Conseil, et ont les membres présents signé Jean Antoine Mottet le jour mois et an que dessus. J. Dorée

Lombard Ferrand Mottet, J. Chabert, Uicome de  
Ferrand B. Ferrand Jean Vial J. P. Mottet  
Ferrand

Du Douze mai mil huit cent trente trois les membres du Conseil municipal de la Commune de Neuregard, Réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de François Ferrand maire au nombre de dix et a l'effet de nommer deux commissaires chargés de servir la matrice des valeurs cadastrales de la commune et de la commune de Neuregard en exécution de la loi du 26 mars 1831 et la formation de celles qui depuis cette loi, n'auraient pas été conformément exécutées.

Le Conseil municipal a nommé pour cette fin Messieurs : Mottet Jean Pierre et fils et Mottet Jean Antoine.

fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont les membres présents signé Jean Antoine Mottet le jour mois et an que dessus. J. Dorée B. Ferrand Lombard Ferrand  
Jean Vial Ferrand Sayet Uicome de  
Ferrand Mottet Jean Vial

817

Council municipal de la Commune de Neuregard, (Drome).

Le conseil municipal de la Commune de Neuregard, Reuni dans le lieu ordinaire de ses seances le Verbe de la lettre de monsieur le prefet de la Drome, en date du 18 mai 1855, pour le presider d' Francois Ferrand, maire au nombre de dix et l'effet de deliberer sur les formalites a remplir pour le meage a ferme de la maison et terre appartenant a la Commune d'apres la transaction passee avec la famille...

Après avoir pris connaissance de la lettre sus citée et du Cahier des Charges dressé et approuvé par nous le maire, avons délibéré ce qui est fait: article premier la maison et terre dont s'agit sera affermée par le maire pour le terme de huit années, pour le départir en six termes aux enchères et en l'attention des fees de conformité aux clauses et conditions insérées dans le Cahier des Charges sus mentionnés.

Monsieur Jean Antoine Mottet, membre du conseil municipal, est nommé commissaire pour assister avec le maire et M. Ladjoint, pour l'adjudication dont s'agit. Fait et dressé a Neuregard le 26 mai mil huit cent cinquante trois et ont les membres présents signés Jean Loubore, J. Dorée, B. Boissard, Jean Sicil, Grasoullet, P. Ferrand, Secretaire, M. Mottet, Etienne Sue, M. Ladjoint, M. Mottet, pour assister.

De dix huit mil huit cent cinquante trois les membres du conseil municipal de la Commune de Neuregard, Reunis dans le lieu ordinaire de leurs seances sous la présidence de Francois Ferrand, maire au nombre de dix.

Le maire après avoir donné lecture de la loi du 21 mars 1851 et de la circulaire de monsieur le prefet en date du 23 juillet dernier a dressé le tout sur le Bureau avec invitation de se charger des objets mentionnés et notamment de nommer un secrétaire et pour cet effet dix listes ont été mis dans une urne a ce destinée et il est résulté du dépouillement fait que monsieur Jean Loubore a été proclamé secrétaire du conseil et ont les membres présents signés Etienne Sue, B. Boissard, Jean Sicil, Loubore, P. Ferrand, Pierre Quichero, M. Ladjoint, J. P. Crostres.

Le conseil municipal de la Commune de Neuregard Reuni en session ordinaire sous la présidence de Francois Ferrand, maire au nombre de douze membres et après s'être conformé aux articles 89 et 90 de la loi du 18 mai 1854, sur plus forte contribuable au nombre de...

Vue le Budget approuvé pour l'année 1855 et le compte rendu par le conseil municipal pour le getton de 1854, Vu par conséquent le Budget proposé pour 1856. Considérant que les recettes ordinaires admises au Budget proposé pour 1856 non compris la répartition pour faire de gard champêtre ne suffisent pour le paiement de la... 637 58

Tant par et c. 697 78

tandis que les crédits proposés pour dépenses annuelles et ordinaires  
 y compris le traitement du garde (Champêtre) et de l'Herbert à la  
 somme de 928 = 93 =  
 et qui en conséquence il s'est à pouvoir à un déficit de 291 = 15 =

Lequel se répartit aux dépenses ci-après, savoir:

1<sup>o</sup> traitement du garde (Champêtre) et de l'Herbert 350 = 00

Somme égale . . . . . 928 = 93 =

Considérant que les dépenses de faire sont indispensables, et que la commune  
 ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de l'empereur et l'ordonnance  
 Considérant que les impositions extraordinaires dont la commune est déjà grevée  
 pour dépenses extraordinaires, en vertu d'ordonnances antérieures, ne s'élevaient  
 en 1854, qu'à une quotité de centimes par franc;

Et davis  
 que la commune soit autorisée à imposer de nouvelles taxes jusqu'à concurrence de  
 la somme de deux cents cinquante francs quinze centimes pour compléter le  
 trois cent cinquante francs pour le paiement du traitement du garde (Champêtre) et jusqu'à concurrence de  
 celle de

pour subvenir, en 1854 aux autres besoins ci-dessus désignés.  
 fait et délibéré le 10 août - 1853. par les membres du conseil municipal et les  
 plus forts imposés ci-après dénommés.

Noms et prénoms des Conseillers présents à la séance.	Signatures	Noms et prénoms des plus forts imposés présents à la séance.	Signatures	Noms et prénoms des plus forts imposés présents à la séance	Signatures	Indication des contribuables qui ont signé la présente des plus forts qui ne sont pas inscrits sur la liste
Jean Vial	<i>[Signature]</i>	Jean Pignatelli	<i>[Signature]</i>			
Thomas Dur	<i>[Signature]</i>	Jean Motet	<i>[Signature]</i>			
Jean Antoine Fey et	<i>[Signature]</i>	J <sup>o</sup> Pignatelli	<i>[Signature]</i>			
Maurice Lombard	<i>[Signature]</i>	Joséph Barbier	<i>[Signature]</i>			
Jaymes Chabert	<i>[Signature]</i>	Joséph Ferrand	<i>[Signature]</i>			
François Doré	<i>[Signature]</i>	François Moreau	<i>[Signature]</i>			
Pierre Guichard	<i>[Signature]</i>	J <sup>o</sup> Moreau	<i>[Signature]</i>			
M <sup>o</sup> Antoine Motet	<i>[Signature]</i>	J <sup>o</sup> Antoine Fey et	<i>[Signature]</i>			
Pierre Ferrand	<i>[Signature]</i>	Jean Belle	<i>[Signature]</i>			
Jean Anselme	<i>[Signature]</i>	J <sup>o</sup> Antoine Fey et	<i>[Signature]</i>			
Antoine Poissard	<i>[Signature]</i>	J <sup>o</sup> Pignatelli	<i>[Signature]</i>			
François Grasout	<i>[Signature]</i>	Pierre Motet	<i>[Signature]</i>			
de la Roche	<i>[Signature]</i>	Joséph Guin	<i>[Signature]</i>			
Ferrand	<i>[Signature]</i>	Pierre Motet	<i>[Signature]</i>			
		Thienné Ferrand	<i>[Signature]</i>			
		Joséph Motet	<i>[Signature]</i>			

23

Du vingt quatre novembre mil huit cent trente trois, a l'heure de midi les membres  
Composant le conseil municipal municipal de la commune de Neuregard d'un d'un dans le lieu  
ordinaire de leurs seances par la presidence de monsieur Ferrand, maire, au nombre de  
Le maire ayant donne lecture de la circulaire de monsieur le prefet de la Seine en date du  
25 octobre dernier, le departement de la Seine, avec invitation de se reunir des objets  
mentionnes et notamment de nommer un certain nombre de membres du conseil, et a cet effet

l'acte ont ete mis dans une urne a l'entree de l'Hotel de Ville de Neuregard, attendu qu'il a ete  
fait que nos sieurs Pierre Dubois, et les autres membres du conseil, attendu qu'il a ete  
presente a l'heure de la seance et ont les membres presens signés comme suit:  
JEAN VIVIER s. Chabert B. Rivard J. Dorée J. Ferrand  
J. Lamer Pierre Guinier Etienne Dubois Jean Baptiste Lombard  
J. P. Mathias Ferrand

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTRE DE L'INTERIEUR  
Monsieur le Maire de la Commune  
de Neuregard



Du vingt quatre novembre mil huit cent trente trois les membres composant le conseil  
municipal de la commune de Neuregard, extraordinairement reuni dans le  
lieu ordinaire de leurs seances, par la presidence de monsieur Ferrand maire,  
au nombre de onze, - presens mesmeurs Jean Dubois, Jacques Chabert, Jean  
Fiel, Maurice Lombard, Joseph planier, Etienne Dubois, Pierre Rivard, Jean  
Maret, Barthelémy Rivard, Jean Antoine Mottet et Pierre Ferrand, Conseillers  
Municipaux

Le maire, apres avoir donne lecture de la lettre de monsieur le prefet de la Seine  
en date du 24 du courant laquelle autorise la presentee reunion, ainsi que des  
circulaires des 24 aout et 16 septembre dernier, relatives a la constitution primaire,  
a dispose de tout par le Bureau avec invitation au conseil de se reunir dans  
ce qui s'en suit.

Le conseil municipal a observe d'abord que l'etat de grande difficulte pour  
lester des écoles primaires communales, a Neuregard, bien difficile d'expliquer,  
que cette commune se compose de trois sections, savoir: Neuregard, jallans,  
et meymont et que chacune a son Eglise, qu'elle est traversée de nord au sud et dans  
presque tout sa longueur par un coteau appelle Harrot. 2. que quoique peu  
populee elle est tres étendue sur son territoire, bornée au nord par la commune  
de S. Maurice et de S. Martin; a l'orient par une chaîne de montagnes qui la separe  
des communes de S. Pierre, S. Jean du Bourg et de S. Roch; au sud, par la  
commune de S. Rochefort-Sanson, et a l'occident par celle de S. Maurice et de S. Pierre  
par la division d'ici qui cote sa frontière dans la longueur d'un demi arpent  
grands habitations sont presqu'entieres disperses les uns des autres qu'elle est parsemée  
de S. Maurice, de S. Martin, de S. Pierre et de S. Maurice et de S. Pierre de  
chemins nombreux et étroits qui rendent les communications tres difficiles surtout  
pendant l'hiver, 3. que l'etat de l'air est si mauvais pendant l'hiver que les enfans frequant les  
écoles 3. - qu'une seule école dans cette commune qui ne peut tenir pendant  
pendant l'hiver ne peut tenir pendant l'été 4. que pendant l'été on peut

1833  
16 DEC 1833  
VALANCE (25)

A Monsieur  
Le Maire de la Commune,  
de Neuregard

qu'on ne peut  
croire que  
pendant l'hiver

substituer serait insuffisant et qu'il lui faudrait au moins trois passois; un  
 dans la section de Neuregard, un dans celle de jallou et un autre dans  
 celle de maymor. Quant à l'impôt les passois sont trop nombreux pendant le  
 temps d'hiver et une seule route ne suffirait que pour de petits passois  
 qui ils seraient obligés de traverser trop de mauvais pays couverts de glaces  
 et de neige et par conséquent ne pourraient mener de voitures de  
 malades ou de provisions qu'ils seraient obligés de garder toute leur vie.  
 que d'ailleurs la commune ne doute pas que la voie de l'imposition  
 qui est déjà assez forte sans l'augmenter d'un autre, le Conseil municipal est  
 d'avis de ne voter aucun impôt et ont les membres présents signés les jour  
 nés et en que d'autres approuvent de l'Etat sur un mot commun.  
 Jean-Baptiste J. Chabert Jean-Victor Lombard / Flaville  
 Etienne Du Pierre Guichard / Anoret B. Noisard  
 Mathis J. Ferard / *Amira*

Conseil municipal de la commune de Neuregard (Drôme).  
 Le Conseil municipal de la commune de Neuregard, réuni  
 extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de  
 l'arrêté de monsieur le préfet de la Drôme en date du 21 décembre  
 dernier au nombre de neuf, sous la présidence de François Ferrand  
 maire, a l'effet de nommer trois commissaires pour visiter le maire dans  
 les décisions sur l'administration, concernant les listes des électeurs communaux  
 pour l'année 1884.  
 Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la liste  
 sur l'avis a délégué pour cet effet messieurs Gravoulet François, Chabert Jacques  
 Duethum, fait à Villivie à Neuregard, le 2 janvier 1884, par les membres  
 du Conseil municipal ci-après désignés.

Désignation	Signature des Commissaires municipaux présents à la séance.		Signature du Conseiller municipal président la séance.
Jean-Antoine Jarry	Creysat		
François Gravoulet	Gravoulet		
Etienne Du Pierre	Etienne Du Pierre		
Jean-Victor Lombard	Jean-Victor Lombard		
François Doré	F. Doré		
Mathis J. Ferard	Mathis J. Ferard		
Jean-Pierre Mouton	J. P. Mouton		
Marie-Louise Lombard	Lombard		
Jacques Chabert	J. Chabert		
	Amira		

43-7  
7

Conseil Municipal de la Commune de Beauregard. (Drome)

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni  
Extraordinairement, en vertu de la Lettre du Préfet de la  
Drome, en date du onze Mars dernier, au nombre de treize sous la  
présidence de François Ferrand Maire, a l'effet de délibérer s'il faut  
établir un rôle spécial pour la dépense de deux cents hommes en  
femmes pour le traitement du Gard Champêtre ou si cette somme sera  
seulement comprise dans le rôle général de huit cent trente cinq.  
Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de la Lettre sus citée  
et d'avis qu'il soit fait un rôle spécial au profit du Gard Champêtre  
de deux cents hommes en femmes pour le traitement du Gard Champêtre  
pour l'année mil huit cent quarante deux conformément à la délibération qui en  
a été prise à cet effet, Le Préfet averti mil huit cent trente trois.  
fait et délibéré à Beauregard, par les membres du Conseil Municipal  
ci après nommés, et ont les membres signés ci dessous.  
à Beauregard, le deux avril mil huit cent trente quatre

Nom et prénoms des Conseillers municipaux présents à la séance	Signatures	Nom et prénoms des Conseillers municipaux absents à la séance	Signatures
Jean Antoine Fayot	Fayot	Maurice Dubaud	Lombard
François Doué	F. Doué	Jacques Chabert	J. Chabert
Jean Pierre Motras	J. P. Motras	Jean Vidal	Jean Vidal
Arthème Moissin	B. Moissin	Joseph Plantier	Plantier
Jean Marc	J. Marc	François Grosset	Grosset
Jean Antoine Mollet	Mollet	Eugène Dur	Eugène Dur
Pierre Ferrand	P. Ferrand	Herrand	Herrand

Du trois avril mil huit cent trente quatre à dix heures du matin les  
Membres Composant le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard  
Réunis dans leur Ordinaire de leur séance d'après la Circulaire de ce Conseil  
le Préfet en date du onze Juillet dernier au nombre de treize  
sous la présidence de François Ferrand Maire lequel ayant donné lecture  
de la Circulaire sus énoncée a invité l'Assemblée de nommer son  
Secrétaire et de s'occuper de suite des objets qu'elle renferme et à cet  
effet trois Billets ont été mis dans une urne à ce destinée et il est  
résulté du Dépouillement fait que François Grosset ayant réuni la  
Majorité des Suffrages a été proclamé Secrétaire de l'Assemblée et  
ont les membres présents signés ci dessous  
Mollet J. Doué J. Chabert J. Marc  
B. Moissin Jean Pierre Motras Jean Vidal Lombard Eugène Dur  
Plantier Fayot Ferrand

Conseil Municipal de la Commune de Beauvrayard

L'an Mil huit cent trente quatre et le Croix du mois d'août mil huit cent trente quatre le Conseil Municipal de Beauvrayard étant réuni en session ordinaire et annuelle sous la présidence de François Ferrand Maire présent Messieurs Jean Antoine Bottet, Pierre Guichard, Jean Antoine Seyvet, Jacques Chabert, François Gravoulet, Barthelémy Roissard, François Doré, Maurice Lombard, ~~Jean Pierre Matras adroit~~ Étienne Duc, Jean Pierre Buisson, Jean Barret, Joseph Pantier, et Jean Vial Membres du Conseil Municipal

Le Maire a donné connaissance des dispositions de la Loi du 28 juin dix huit cent trente trois, du 22 Mai 1834 relatives aux dépenses de l'école primaire communale que la Commune est obligé d'entretenir et il a invité le Conseil Municipal à délibérer sur les objets ci après 1.° le taux de la rétribution mensuelle accordée à l'instituteur 2.° L'indemnité de logement à lui accordée ainsi que des moyens d'acquitter ces dépenses en dix huit cent trente cinq sur quoi le Conseil Municipal après avoir librement examiné a reconnu que les mêmes embarras et les mêmes difficultés qu'il a insérées dans sa délibération du seize décembre dix huit cent trente trois existent toujours et qu'il s'en réfère à cette même délibération pour cet objet, en conséquence le Conseil Municipal est d'avis et a délibéré de ne voter aucun impôt pour cet effet et ont les membres présent signé séance tenante

approuvant la nature de quatre votes nuls  
Gravoulet, Matras, J. Doré, J. Chabert, Seyvet  
P. Guichard, Pierre Guichard, Jean Vial, Lombard, Étienne Duc  
Pantier, Ferrand, ~~Matras~~

Le conseil municipal de la Commune de Beauvrayard, réuni extraordinairement en vertu de la loi de municipalité profit de la d'ordonnance du 22 août 1834 pour la présidence de François Ferrand, maire au nombre de onze, et agissant conformément aux articles 87 et 88 de la loi du 15 mai 1834, des faits contributibles au nombre de quatre  
Vu le budget approuvé pour l'année 1834, et le compte rendu par le conseil municipal pour la gestion de 1833.



64  
3 Vu paraitement le Budget propose pour l'année 1885;  
 Considérant que les recettes ordinaires qui sont portées dans le projet de Budget pour 1885 ne s'élèvent qu'à la somme de 570 50  
 tandis que les crédits proposés pour toutes les dépenses annuelles et ordinaires, s'élèvent à celle de 960 87  
 et qu'en conséquence il existe un déficit de 410 17  
 Lequel s'applique aux dépenses ci-après énoncées:  
 1<sup>o</sup> traitement du Gard Champêtre à raison de trois cents cinquante francs par an 570 00  
 2<sup>o</sup> indemnité de logement du défendeur de l'Église de Neuveville pour l'année mil huit cent trente cinq quatre vingt francs 80 00  
 3<sup>o</sup> indemnité de logement du défendeur de l'Église de Jallaucourt pour l'année mil huit cent trente cinq quatre vingt francs 80 00  
 4<sup>o</sup> indemnité de logement du défendeur de l'Église de Neuvillers pour l'année mil huit cent trente cinq quatre vingt francs 80 00  
 comme égal 410 17

Considérant que toutes les dépenses ~~faites~~ qui sont comprises dans le projet de Budget pour l'exercice 1885 sont absolument indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement;  
 Considérant que les impositions extraordinaires dont la commune est déjà grevée pour dépenses extraordinaires, en vertu d'ordonnances Royales, et qui doivent être renouvelées en 1885, s'élèvent qu'une quotité de 2 centimes par franc du principal des contributions foncières et mobilières, et de 1 centime, que la commune est autorisée à imposer de nouveau jusqu'à concurrence de la somme de cent sept francs de 2 centimes pour compléter le paiement du traitement du Gard Champêtre et jusqu'à concurrence de celle de deux cents quarante francs pour obtenir le paiement des autres deniers ci-dessus désignés.  
 fait et délibéré le 7 Septembre 1884 par les membres du conseil municipal et les plus forts imposables et après avoir été approuvé par le conseil municipal et les plus forts imposables.

Conseillers municipaux	Signature	Conseillers municipaux	Signature	plus forts imposables	Signature	plus forts imposables	Signature
Antoine Mottet	M. Mottet	Chimie Due	M. Mottet	J. P. Sombard	J. P. Sombard	J. P. Sombard	J. P. Sombard
Antoine Wispard	M. Wispard	François Gravet	M. Wispard	Jean Mottet	M. Mottet	J. P. Sombard	J. P. Sombard
René Doré	J. Doré		M. Mottet	Nicolas Mottet	M. Mottet	J. P. Sombard	J. P. Sombard
René Guichard	J. Guichard		J. P. Mottet	J. P. Mottet	M. Mottet	J. P. Sombard	J. P. Sombard
Jean Hial	J. Hial		J. P. Mottet	J. P. Mottet	M. Mottet	J. P. Sombard	J. P. Sombard
Jean Mottet	J. Mottet		J. P. Mottet	J. P. Mottet	M. Mottet	J. P. Sombard	J. P. Sombard
Jean Ferrand	J. Ferrand		J. P. Mottet	J. P. Mottet	M. Mottet	J. P. Sombard	J. P. Sombard
Antoine Fayot	J. Fayot		J. P. Mottet	J. P. Mottet	M. Mottet	J. P. Sombard	J. P. Sombard
Marius Sombard	J. Sombard		J. P. Mottet	J. P. Mottet	M. Mottet	J. P. Sombard	J. P. Sombard

Du 27 Janvier dix-huit cent trente cinq le Conseil Municipal de la  
 Commune de Beauregard réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu  
 de la Circulaire de M. Boussion de la Drôme en date du quinze décembre  
 dernier au nombre de deux sous la présidence de François Ferrand Maire  
 à l'effet de nommer trois Commissaires pour assister le Maire  
 dans les décisions sur Reclamations Concernant les Listes des Electeurs  
 Communaux pour l'année dix huit cent trente cinq le Conseil  
 Municipal après avoir pris connaissance de la Circulaire sus-énoncée  
 a délégué pour cet effet Messieurs Lombart Maurice Seyret Jean  
 Antoine, Motet Jean Antoine et Chabert Jacques fait et délibéré à  
 Beauregard les jour et mois et au que dessus et ont les membres  
 présents Signé séance tenante approuvant la Nature sur trois mots  
 nuls

Signatures: *Synard, Grasset, Motet, Ferrand*  
 J. Chabert Joseph Motet J. Dorée Lombart  
 Pierre Guichard Seyret L. Perreton Ferrand

Du quinze Janvier dix-huit cent trente cinq à trois heures de  
 l'après midi les membres du Conseil Municipal de la Commune  
 de Beauregard réunis dans le lieu ordinaire de leur séance en vertu  
 de la lettre de M. Boussion le Préfet de la Drôme en date du vingt  
 quatre décembre dernier à l'effet de procéder à l'installation des  
 nouveaux Conseillers ainsi qu'à celle du maire et de l'adjoint présents  
 les sieurs Ferrand François, Guichard Pierre, Dorée François, Synard Jean  
 François, Perreton Jean Louis, Motet Jean Pierre, Lombart Maurice et  
 Motet Joseph ~~nouveaux~~ Conseillers et Motet Jean Antoine nouveaux  
 Conseillers Seyret Jean Antoine Ferrand Pierre Chabert Jacques et  
 Grasset François anciens membres du dit Conseil  
 le sieur Ferrand président a donné lecture de la lettre sus-énoncée  
 la déposée sur le bureau et a annoncé a l'assemblée qu'il allait  
 procéder à l'installation des nouveaux Conseillers Municipaux et les sieurs  
 Dorée François, Synard Jean François, Perreton Jean Louis, Motet Jean  
 Pierre, Lombart Maurice, Motet Joseph, et Motet Jean  
 serment ainsi Couche je jure fidélité au Roi des Français, obéissance  
 à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume  
 après ce le sieur Maire président a déclaré que tous les  
 nouveaux Conseillers Municipaux sont installés dans leurs  
 fonctions à l'exception du sieur Vial Jean nouveaux Conseillers

83

qui est absent pour cause d'affaires.  
 et sous desamparés le dit sieur Ferrand Esbaire a donné l'avis  
 au Conseil de l'arrêté des nominations du Esbaire et de Adjoint  
 aussi en date du vingt quatre décembre dernier et les a invité  
 à prêter serment en ces qualités et ensuite le sieur Ferrand  
 François romain Esbaire et Mathias Jean pierre fils ont aussi  
 nommés adjoint par le dit arrêté ont aussi en présence du  
 Conseil le Chacun séparément et individuellement prêté le  
 serment aussi ainsi conçu Je jure fidélité au Roi des Français  
 obéissance à la Charte Constitutionnelle et après ce il les a déclaré  
 installés dans leurs fonctions de tout ce que dessus procès verbal  
 a été dressé et signé séance tenante n° aux lois du Royaume  
 approuvant les statuts sur tous votes comme vults et le tenon  
 au Bas du présent

*(Gravoulet)* Eynard, Mottet, Ferrand  
 j. Chabert, Joseph Mottet, Dorée, Lombard, Pierre qui l'écrit  
 Seyret, L. Perron, Ferrand

Dubuit - février mil huit cent trente cinq. Le jour hier du matin  
 Les membres du Conseil municipal de la commune de Saurégard, réunis dans  
 le lieu de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de sieur François  
 Ferrand, maire au nombre de douze, présents messieurs Jean Antoine Mottet, Jean  
 Mottet, Jacques Chabert, Maurice Lombard, Jean Antoine Seyret, Pierre Ferrand, François  
 Gravoulet, Jean Pierre Perron  
 Le maire a observé que le quinze janvier dernier, il fut procédé à l'installation d'un  
 nouveau Conseil municipal, ainsi que celle du maire et de l'adjoint à l'exception  
 de celle de sieur Vieil, Jean qui était absent pour cause d'affaires et qu'attendu qu'il est  
 ici présent il fut autorisé de présider sa installation de conseiller municipal et de  
 présider à cette opération et de suite le dit sieur Vieil obtempérant à cette installation a  
 déclaré qu'il y consentait volontiers et ce le premier du maire et du Conseil municipal prêt  
 le serment ainsi conçu Je jure fidélité au Roi des Français obéissance à la Charte  
 Constitutionnelle et aux lois du Royaume et après ce le maire a déclaré que le sieur  
 Vieil Jean est installé dans ses fonctions de conseiller municipal, de tout quoi procès  
 verbal a été dressé et signé séance tenante.  
 Lombard, Seyret, Joseph Mottet, Gravoulet, j. Chabert  
 Eynard, Jean Vieil, Mottet, Seyret, Ferrand, Perron

Du huit février dix huit cent trente cinq à l'heure de midi  
 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaugard réunis  
 dans leur lieu ordinaire de leurs séances d'après la Circulaire de  
 Monsieur le Préfet de la Seine en date du vingt six Janvier  
 dernier sous la présidence de François Ferrand Maire au  
 nombre de deux.

Le Sieur Maire a ensuite invité le Conseil de nommer son secrétaire  
 et a déposé sur le Bureau la dite Circulaire avec invitation  
 de s'occuper des objets qu'elle renferme et ensuite  
 Billets ont été mis dans une urne à ce destinée et il est  
 résulté du Dépouillement fait que François Gravellet  
 ayant réuni la majorité des suffrages a été proclamé  
 Secrétaire du Conseil et ont les membres présents, Signé

Séance tenante. *Ferrand, Jean Vial, Lombard, Gravellet, Chabert*  
 Ferrand, Gravellet, Chabert, Lombard, Vial, Gravellet, Chabert, Ferrand, Gravellet, Chabert

Du dix Mai dix huit cent trente cinq à l'heure de midi  
 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaugard réunis  
 dans leur lieu ordinaire de leurs séances d'après la Circulaire de  
 Monsieur le Préfet de la Seine en date du six sur l'organisation  
 Municipale sous la présidence de François Ferrand Maire au  
 nombre de

Le Sieur Maire a ensuite invité le Conseil de nommer  
 son secrétaire et ensuite Billets ont été mis dans une urne à  
 ce destinée et il est résulté du Dépouillement fait que François  
 Gravellet ayant réuni la majorité des suffrages a été proclamé  
 Secrétaire du Conseil et ont les membres présents, Signé, séance  
 tenante approuvant la nature sur dix ébats Commune-ment

Jean Vial, Ferrand, Lombard, Gravellet, Ferrand, Gravellet, Chabert, Ferrand, Gravellet, Chabert, Ferrand, Gravellet, Chabert

46 Du quinze juid huit cent trente cinq, nous avons procédé, maire de la commune de Neuregard, après nous être transportés dans la salle de la maison commune, lieu ordinaire de séances du Conseil municipal, agissant de concert avec le 14<sup>e</sup> Dubreuil Des autres administrateurs de la commune de la Division, le date du 20 mai 1835, et depuis notre invitation faite à l'occasion de la consultation municipale de concert avec le dit Dubreuil Des autres membres du conseil, le Procès verbal nous avons procédé à l'appel nominal auquel ont été présents: Doré, Fournier, Fournier Pierre Lombard, Maurice, Mouton, J. Doré, Mottet Joseph, Mottet Jacques, Etard, Jean François, Mottet Jean Antoine, Fournier Jean Antoine, Mottet Jean Pierre, Mottet, Guichard Pierre, Grandotet, François et ont été absent: Mottet, Jean pour cause de maladie et Néal Jean et Perreton Louis: Ces deux derniers n'ont pas fait connaître les motifs de leur absence, et ont les membres présents signés Jean Lombard.

Lombard Grandotet J. Chabert Mottet Joseph Mottet J. Doré Fournier  
 Mottet J. Doré Mottet Pierre Guichard Fournier Etard Mottet J. Doré  
 Fournier

Du quinze juid huit cent trente cinq, a l'heure de la réunion des membres du conseil municipal de la commune de Neuregard, Mottet dans le lieu ordinaire de séances après la loi sur l'organisation municipale pour la présidence de François Fournier, maire au nombre de : lequel a invité le Conseil de nommer son secrétaire et député Mottet ont été mis dans une urne à ce destination et il est résulté du dépouillement fait que Grandotet François a obtenu la majorité de suffrages et a été proclamé secrétaire du conseil et ont les membres présents signés Jean Lombard.

Lombard Grandotet J. Chabert Mottet Joseph Mottet J. Doré Fournier  
 Mottet J. Doré Mottet Pierre Guichard Fournier Etard Mottet J. Doré  
 Fournier

Compte rendu par le maire de Neuregard au conseil municipal de la commune de Neuregard des dépenses faites pour le compte de la commune dans l'année 1835.  
 premier partie, Compte final, = Exercice 1835.

Les Recettes affectées en 1835, dont l'exercice a	1135 <sup>l</sup> 65
Et en 1834 a	.. 52: 20
Total général des Recettes pour 1835.	1165: 86.
Les Recettes prévues au budget de l'exercice précédent de 1158 <sup>l</sup> 92	1166: 81
à quoi il faut ajouter les Recettes autorisées	7: 89
sur quoi il faut déduire les Recettes en moins	95
Total égal	1165 86.
pour justifier les Recettes en plus je ferai remarquer qu'il a été perçu attributions, sur patentes 257 <sup>l</sup> 2	7: 89.
intérêts des fonds placés antérieurement 5: 52	
de la somme ci-dessus il faut déduire les Recettes en moins, qui consistent: amendes de police	95.
Reste en Recette en plus	6 94.
Les Recettes prévues au budget sont de	1158: 92.
portant les Recettes restent définitivement fixées à	1165. 86.
Dépenses.	
Les Dépenses en 1835 font de	857: 72
Et en 1834	158 80.
Total général des Dépenses en 1835	1011. 52
Les Dépenses prévues au budget de 1835, font de	1154. 92.
par autorisations	22. 76.
Total général des Dépenses	1182. 68.
Sur quoi il faut déduire ce qui a été dépensé en moins	171. 16
Reste	1011. 52

pour justifier des 171.16 cent de moins je ferai remarquer savoir:

Contribution des biens communaux	175 cent.
réparations aux chemins	9.50
Relieur du Recueil des actes	7.00
formulaires m. l.	17.00
abonnement au journal des Communes	9.00
prix de port de lettres	1.50
prix de la garde nationale	155.00
<b>Total égal</b>	<b>171.16.</b>

Resultat Du Compte final de 1853.

1. <sup>re</sup> année Recettes faites en 1853	1155.65	} 1165.86
2. <sup>me</sup> année en 1854	52.21	
1. <sup>re</sup> année Dépenses faites en 1853	857.72	} 1011.52
2. <sup>me</sup> année faites en 1854	153.80	
Excédant de Recettes sur l'exercice 1853		154.54.
au Compte précédent		249.45.
En rapprochant ces deux Comptes de deux lat		<u>403.77.</u>

Deuxième partie Compte de l'exercice 1854. Recettes.

Les Recettes effectuées en 1854 sont de	780.84.
il reste à recevoir sur l'exercice	456.79.
<b>total</b>	<b>1217.63.</b>

Dépenses	
il a été dépensé l'exercice 1854	637.79.
il reste à dépenser	752.50.
<b>total</b>	<b>1390.29.</b>

pour justifier des 752.50 dépenses en moins je ferai remarquer savoir;

papier timbré pour les lettres alphabétiques	2.50
Remise du Receveur municipal	5.00
Salair du Gardien Champêtre	87.50.
Contribution des biens	1.93.
traitement de l'instituteur	400.00
Logement	72.00
Relieur du Bulletin	7.00
réparation de la maison Commune	57.65.
Salair du Voyer	70.00
Expédition du traité Du 15 mars 1853.	56.17.
2. <sup>me</sup> Expédition. Dem.	12.75.
<b>Total égal</b>	<b>752.50.</b>

Les dépenses prévues au budget de l'exercice 1854 sont de	1387.79.
Les excédiments supplémentaires sont de 2.50 pour le manuel des élections municipales	2.50.
<b>total égal</b>	<b>1390.29.</b>

Resultat des opérations de 1854.	
il reste à recevoir à valoir sur le produit de 1854	780.84.
il a été payé sur les dépenses	637.79.
Excédant de Recettes	123.05.

présenté par nos soins de la Commune de Beaugregard le 15 juin 1854.

Le Conseil Municipal reconnaît le Compte ci-dessus présenté par le Maire Beaugregard le quinze juin mil huit cent cinquante.

Gravoulet, Chabert, Allet, Joseph, Collin, Dorée,  
 Ferrand, Directeur, Pierre Quissard, Secrétaire,  
 Lombard, Amard, Lynamé.

87 Durant sont mit huit cent trente cinq a dix heures du matin nous Francois Ferrand  
 Maire de la Commune de Beauregard, apres nous etre transporte dans la salle de la maison  
 Commune de Beauregard au n° 20 Du local administratif ou fixerent le 29 juillet dernier  
 et apres notre invitation par nous faite aux conseillers municipaux de se rendre a la sed  
 et nous etre apres que la majorite des membres en decrivant se trouva. Seuleme nous avons  
 precede a l'appel nominal, auquel ont ete presens Messieurs Jean Pierre Matras, Jean  
 Pierre Guichard, Jean Antoine Seyret, Louis Perrotton, Jean Pierre Ferrand, Jacques Chabert  
 Joseph Motte, Jean Moret, Jean Pierre Dubou et Maurice Lombard ont ete absents  
 les sieurs Jean Francois Dorie et Jean Vial qui n'ont donne aucun  
 motif de leur absence et ont les membres presents signe d'ace  
 curante approuvant la nature sur quatre mots. Comme nuls  
 J. Matras Eynard L. Perrotton Seyret J. Chabert Ferrand  
 Joseph Motte Pierre Guichard Moret Gravoulet  
 Lombard Motte Matras

Durant sont mit huit cent trente cinq a dix heures du matin, les membres du  
 Conseil municipal de la Commune de Beauregard, Reunis dans le lieu ordinaire de leur  
 seances le 29 juillet dernier, un nombre de huit sur le preside de Francois  
 Ferrand, Maire qui a invite de nommer pour Secretaire et de plus deux titulaires ont ete  
 mis dans une urne a la destination de et de l'acte de depotissement fait que Messieurs  
 Francois Gravoulet et le nomme Secretaire du Conseil attendu qu'il a Reuni la majorite  
 de la fraction et ont les membres presens signés Jean Pierre Matras, approuvant la nature  
 sur un mot comme nul. J. Matras Eynard L. Perrotton Seyret  
 Moret Gravoulet J. Chabert Ferrand  
 Lombard Joseph Motte Pierre Guichard  
 Motte Matras

L'an mil huit cent trente cinq et le neuf sont a l'heure de  
 midi le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Reun  
 en session ordinaire sous la presidence de Monsieur Francois Ferrand  
 Maire presens et assistes Jean Pierre Matras adjoint Jean Francois  
 Eynard, Jean Antoine Motte, Francois Gravoulet, Pierre Guichard, Jean  
 Antoine Seyret, Louis Perrotton, Pierre Ferrand, Jacques Chabert,  
 Joseph Motte Jean Moret, Jean Pierre Dubou, et Maurice  
 Lombard Membres du Conseil Municipal. Le Maire a donne connaissance  
 de Dispositions de la loi du vingt huit Juin dix huit cent trente  
 trois du vingt deux mai 1834 relative aux depenses de l'ecole  
 primaire Communale que la Commune est obligee d'entretenir  
 et il a invite le Conseil Municipal a delibere sur les  
 objets ci apres 1° le Camp de la distribution d'indemnite  
 a accorder a l'instituteur. 2° L'indemnite de logement  
 a lui accorder ainsi que des moyens d'acquitter ces  
 depenses en dix huit cent trente six sur quoi le  
 Conseil Municipal apres avoir entendu l'avis de l'inspecteur  
 de l'ecole a delibere et a decide de donner satisfaction  
 a toutes les demandes ci dessus mentionnees.

Maire  
 Maire

a reconnu que les mêmes Embarras et les mêmes difficultés  
qu'il a insérées dans sa délibération du seize décembre dix huit cent  
trente trois existent toujours et qu'il s'en réfère à cette même  
délibération pour cet objet en conséquence le Conseil Municipal  
est d'avis et a délibéré de ne voter aucun impôt pour cet  
effet et ont les membres présents signé Jean Guante  
Joseph Dupon Eynard Perronnet Seyret Chabert Ferrand  
Joseph Motte Pierre Guichard Amoret Grivotet  
Lombard Motte Grivotet Amoret

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard (Dôme)  
lan mil huit cent trente cinq et le neuf août le Conseil Municipal  
de la Commune de Beauregard tenu pour sa troisième session  
annuelle de 1835 en vertu de la Circulaire de Monsieur le préfet  
du vingt huit Juillet dernier sous la présidence de Monsieur  
François Ferrand Maire présents Messieurs Jean Pierre Batais  
adjoint Jean François Eynard, Jean Pierre Bousson, Pierre Ferrand, Jean  
Lombard, Jean Abaret, Joseph Balle, Jacques Chabert, Jean  
Antoine Motte, Jean Antoine Seyret, Pierre Guichard, Louis  
Perronnet, et François Grivotet Conseillers Municipaux.  
sur la loi du 28 Juillet 1824 sur les Chemins Communaux  
sur l'arrêté du préfet de ce département du 24 Février 1825  
pour l'exécution de cette Loi  
sur le Budget approuvé pour l'exercice de 1835 et le Compte  
Rendu par le Recensement Municipal Gestion de 1834  
sur pareillement le Budget proposé pour l'exercice de 1835

Considérant que les Recettes ordinaires aduises à ce dernier Budget  
ne présentent aucune ressource qui puisse être appliquée à la  
réparation des Chemins Communaux  
que l'état de dégradation de ces Chemins nécessite des  
réparations, lesquelles rendent indispensables les deux journées  
que l'article 3.<sup>e</sup> de la loi précitée autorise les  
Communes à exiger de chaque habitant Chef de famille  
ou d'établissement tant pour lui que pour chacun de ses  
fils vivants avec lui et de ses domestiques et valets  
les uns et les autres âgés de plus de vingt ans  
et valides et que chaque habitant Chef de famille



48  
3

ou d'établissement doit également fournir pour  
Chacun des Charrons, Mulets, Bêtes de Soinnes-amies, paires  
de bœufs, paires de vaches de Labour et pour Chaque  
Charettes et Tombereaux destinés à son Service ou à celui  
dont il est chargé  
est d'avis

que tous les habitants assujétis à faire des prestations  
en nature soient appelés à fournir en l'année 1836  
deux Journées, tant personnelles que pour Leur Couche  
Chacun de leurs Chevaux Bêtes de Soinnes-amies, paires de Bœufs,  
paire de vaches de Labour et de leur Charette ou Tombereaux  
lesquelles Journées pourront être rachetées en argent  
aux Camp Ci-après savoir

- La journée de manœuvre à un franc
- jeu de Charron un franc cinquante
- ~~d'une paire de bœufs à un franc cinquante~~
- de Mulet un franc, d'un tombereau un franc.
- d'une paire de Bœufs un franc cinquante
- d'une paire de vaches de Labour un franc cinquante

Les Sieurs Mathias Jean pierre, Chabert Jacques, et Motlet  
Joseph sont nommés voyers il leur est accordé en chaque année  
indemnité de deux francs cinquante centimes pour chaque journée  
qu'ils seront employés fait et délibéré à Beau regard le neuf  
août 1835 et ont les membres du Conseil municipal signés  
approuvant la nature de neuf mots Comme suits

Noms et prénoms des Conseillers municipaux présent à la séance	Signature	Noms et prénoms des Conseillers municipaux présent à la séance	Signature	Observations
Jean Pierre Dupon	Jean Dupon	François Gravoulet	Gravoulet	
Jean François Guard	J. Guard	Maurice Lombard	Lombard	
Louis Perraud	L. Perraud	Jean Antoine Motlet	Motlet	
Jean Antoine Dupont	J. Dupont		Lemire	
Jacques Chabert	J. Chabert		Herrand	
Pierre Ferrand	P. Ferrand			
Joseph Motlet	J. Motlet			
Pierre Guichard	P. Guichard			
Jean Moral	J. Moral			
Jean Pierre Mathias	J. P. Mathias			

Du ~~...~~ mil huit cent trente cinq, à heures du matin, nous  
 François Ferrand, maire de la Commune de Scaurégard, nous nous sommes rendus dans  
 la salle ordinaire des séances du Conseil municipal en vertu d'un arrêté de l'ancien le  
 préfet, en date du dix huit et vingt un août dernier, et d'après nos invitations par  
 nous faites par écrit et individuellement à chacun des membres de notre Conseil municipal  
 ainsi qu'à un nombre égal de plus forts contribuables à l'effet de se rendre au  
 même lieu à dix heures le même jour pour voter les impositions locales qui sont  
 indispensables pour faire face aux dépenses. Et d'après le dix huit cent trente cinq  
 nous avons fait l'appel nominal auquel ont été présents Messieurs: Jean Pierre Mathas  
 Jean François Egnard, Pierre Ferrand François Doré, Jacques Thabert Jean Antoine Juyet  
 Pierre Guichard, Maurice Lombard, Jean Vial, Jean Antoine Motte, Joseph Motte  
 Et Jean Pierre Desjardins, membres du Conseil municipal, ont été présents Jean Marie  
~~...~~ et Louis Pantois qui n'ont donné aucune voix. Et leur absence  
 et nous avons signé ainsi que les membres présents suivants.

approuvant la nature par notre comme susd.  
 Egnard ~~...~~ Lombard J. Thabert J. Doré  
 Ferrand Pierre Guichard ~~...~~ Joseph Motte  
 Juyet ~~...~~ Jean Vial

Vote d'impositions extraordinaires.

Le Conseil municipal de la Commune de Scaurégard réuni  
~~...~~ pour la présidence de François Ferrand, maire et l'assistance de  
 Monsieur le préfet de ce département en date du 30 <sup>mai</sup> dernier  
 au nombre de douze membres, et assisté conformément aux  
 articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1818, au nombre de douze  
 qui ont été conséquents à cet effet de

Vu le Budget approuvé pour l'année 1855 et le Compte rendu par le  
 Conseil municipal pour le Gestion de 1856.

Vu par conséquent le Budget proposé pour l'année 1856.

Considérant que les recettes ordinaires qui sont portées dans le projet de  
 Budget pour 1856, ne suffisent que la somme de Cinq centes quarante quatre  
 francs, cinquante Centimes C<sup>i</sup> 544<sup>50</sup>

tandis que les dépenses proposées pour toutes les dépenses annuelles  
 et ordinaires s'élèvent à trois centes francs, trois centimes C<sup>i</sup> 1300<sup>15</sup>

Et qu'en conséquence il s'est approuvé à un déficit de

Sept cent cinquante cinq francs soixante trois centimes C<sup>i</sup> 755<sup>63</sup>

et de verser le traitement fixe de l'instituteur primaire communal  
 et l'indemnité de logement de l'instituteur attendu qu'il y a pour ces  
 dépenses un vote spécial d'imposition jusqu'à concurrence de deux  
 centimes et demi additionnels au principal des contributions foncières,  
 personnelle et mobilière des portes et fenêtres et des patentes produisant  
 une somme de

Et que le complément sera fourni sur les fonds du département et de  
 l'Etat.

ou dit à la session

Jean  
 Jean  
 Maurice  
 Jacques  
 Pierre  
 Jean  
 Pierre  
 Jean  
 Jean  
 Jean  
 Jean

portant le déficit se trouve réduit à la somme de  
 4) laquelle supplique aux dépenses ci après, savoir:

1 <sup>o</sup> traitement du garde champêtre trois cents cinquante francs C <sup>t</sup>	350 = 50
2 <sup>o</sup> indemnité de logement de m. le département de Saône & Loire, quatre vingt francs C <sup>t</sup>	80 = 00
3 <sup>o</sup> indemnité de logement de celui de jallais, quatre vingt francs C <sup>t</sup>	80 = 00
4 <sup>o</sup> indemnité de logement de celui de mesmay, quatre vingt francs C <sup>t</sup>	80 = 00
5 <sup>o</sup> réparations à la maison communale, cinquante francs C <sup>t</sup>	50 = 00
6 <sup>o</sup> indemnité pour les voyes quarante francs C <sup>t</sup>	40 = 00
7 <sup>o</sup> achat d'un placard pour tenir les papiers de la commune septante deux francs C <sup>t</sup>	72 = 00
8 <sup>o</sup> pour couvrir les autres dépenses du projet de budget de 1856, trois francs sixante trois centimes C <sup>t</sup>	3 = 63 =
<b>Total</b>	<b>755 = 63 =</b>

Considérant que toutes les dépenses qui sont comprises dans le projet de budget pour l'exercice 1856 sont absolument indispensables, et que la commune ne peut y pourvoir qu'en obtenant l'autorisation de s'imposer extraordinairement;

Considérant que les impositions extraordinaires de la commune de Dijon prescrites pour dépenses extraordinaires, en vertu d'ordonnances royales, et qui doivent être renouvelées en 1856 ne couvriront qu'une quantité de centimes par franc de principal des contributions foncières et mobilières.

Est d'avis que la commune soit autorisée à s'imposer de nouvelles taxes qui concurrencent de la somme de trois cents cinquante francs pour le paiement du salaire du Gard champêtre, et jusqu'à concurrence de celle de quatre cents cinquante francs pour subvenir en 1856, aux autres besoins ci dessus désignés.

fait et délibéré le 9 août 1855, par les membres du conseil municipal et les plus forts imposés ci après désignés, approuvant le statut sur trois mots comme suit et les interdire aux mots pour la troisième session annuelle de 1855, ainsi qu'en tout lieu.

Président	Signataire	Plus fort imposé	Signataire
Jean François Grand	Synard	Joseph Clatte	<del>Et de allott</del>
Jean Pierre Mathias	<del>Mathias</del>	Jean Pierre Fere	Piere
Maurice Lombard	Lombard	Jean Antoine Brochon	Brochon
Jacques Chabert	J. Chabert	Jean Motet	J. Motet
François Dorée	F. Dorée	J. Germain Motet	J. Motet
Pierre Ferrand	P. Ferrand	Joseph Ferrand	Joseph Ferrand
Pierre Guichard	Guichard	Pierre Fust	Sejezet
Jean Baptiste Grosvallet	Grosvallet	Joseph Plantier	Plantier
Joseph Motet	J. Motet	Jean Pierre Douppé	Joseph
Jean Durand	J. Durand	François Moreau	F. Moreau
J. Antoine Foyat	Foyat	François Desobry	de Dammicé
J. Antoine Motet	Motet	André Moret	de Dammicé
	Le maire de Beauregard		de Dammicé & Contre
	Hormans		Dubois ne pourra
			signer pour infanterie.

Du ~~...~~ mil huit cent trente cinq, à heures du matin, nous  
 François Ferrand, maire de la Commune de Scaurégard, nous nous sommes réunis dans  
 la salle ordinaire des séances du Conseil municipal en vertu d'un acte de Monsieur le  
 préfet, en date de dix huit et vingt un août dernier, le d'après nos invitations par  
 nous faites par écrit et individuellement à chacun des membres de notre Conseil municipal  
 ainsi qu'un nombre égal de plus forts contribuables à l'effet de se réunir au  
 même lieu et à la même heure pour voter les impositions locales qui sont  
 indispensables pour faire face aux dépenses de l'exercice dix huit cent trente six.  
 Nous avons fait appel nominal auquel ont été présents Messieurs: Jean Pierre Mathas  
 Jean François Egnard, Pierre Ferrand François Doré, Jacques Chabert Jean Antoine Juyvet  
 Pierre qui s'écrit, Maurice Sombard, Jean Vial, Jean Antoine Motet, Joseph Motet,  
 Et Jean Pierre Suispe, membres du Conseil municipal, ont été présents, Jean Suispe  
 et deux parents qui sont venus en ce lieu pour leur plaisir  
 et nous avons signé ainsi que les membres présents ci-dessus.

approuvant les statuts par notre comme ci-dessus.  
 Egnard ~~...~~ Sombard J. Chabert J. Doré  
 Ferrand Pierre qui s'écrit Juyvet Joseph Motet  
 Suispe Motet  
 Motet

Note d'impositions extraordinaires

Le Conseil municipal de la Commune de Scaurégard réuni  
 le 30 mai 1855 pour la présidence de Monsieur Ferrand, maire et l'assistance de Monsieur le préfet, de ce département en date du 30 mai  
 au nombre de douze membres, et après en avoir délibéré sur  
 articles 39 et 40 de la loi du 15 mai 1836, au nombre de douze  
 et a émis les conclusions suivantes:

Vu le Budget approuvé pour l'année 1855 et le Compte rendu par le  
 Conseil municipal pour la gestion de 1854.

Vu par ailleurs le Budget proposé pour l'année 1856.

Considérant que les recettes ordinaires qui sont portées dans le projet de  
 Budget pour 1856, ne suffisent que la somme de cinq cent quatre vingt quatre  
 francs cinquante centimes ci 546<sup>fr</sup> 50

tandis que les dépenses proposées pour toutes les dépenses annuelles  
 et ordinaires s'élèvent à trois cent cinquante francs, trois centimes ci 350<sup>fr</sup> 15

Et qu'en conséquence il reste à pourvoir à un déficit de  
 sept cent cinquante cinq francs septante trois centimes ci 755<sup>fr</sup> 63

et d'après le traitement fixé de l'instituteur primaire communal  
 et d'après le règlement de l'instituteur attendu qu'il y a pour son  
 traitement un vote spécial d'imposition jusqu'à concurrence de deux  
 centimes et demi additionnels au principal des contributions foncières,  
 personnelle et mobilière des portes et fenêtres et des patentes produisant  
 une somme de

Et que le complément sera fourni sur les fonds du département et de  
 l'Etat.

au dit 5. mai 1855

je  
 Jean  
 Mathas  
 Juyvet  
 Motet  
 Sombard  
 Chabert  
 Doré  
 Ferrand  
 Egnard  
 Suispe